

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025- 308
du 03 SEPT 2025

**complémentaire relatif à la modification de périmètre et à la ventilation de la halle de production
sur le site de la société Knauf Insulation Lannemezan à Illange**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié autorisant la société Knauf Insulation Lannemezan SAS à exploiter une installation de production d'isolant laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/n°2025-160 du 13 mai 2025 mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan SAS de respecter les dispositions de l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié relatives aux nuisances olfactives ;

Vu le porter à connaissance de modifications notables transmis par la société Knauf Insulation Lannemezan SAS le 8 juin 2023 au préfet de la Moselle relatif à la modification de leur périmètre géographique en vue de la création du site de Knauf Ceiling Solutions ;

Vu le porter à connaissance de modifications notables transmis par la société Knauf Insulation Lannemezan SAS le 26 juin 2025 au préfet de la Moselle relatif au projet de ventilation mécanique de la halle de production (captage des émissions odorantes diffuses) de son installation située à Illange (57) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2025 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 19 juillet 2025 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu l'absence d'observations formulées par la société Knauf Insulation Lannemezan SAS par sur le rapport de la DREAL susvisé ;

Considérant que la modification du périmètre ne constitue pas une extension de périmètre mais une diminution ;

Considérant que les visites des installations réalisées par le bureau d'études ont permis de mettre en évidence la présence d'odeurs de laine de roche chauffée au niveau des trappes de désenfumage de la halle de production ;

Considérant que ces émissions diffuses n'étant pas canalisées, elles sont susceptibles de générer des odeurs perceptibles dans le voisinage ;

Considérant que pour limiter les nuisances olfactives de ces émissions sur l'environnement proche et afin d'assurer un renouvellement d'air dans les bâtiments de productions, la société Knauf Insulation Lannemezan SAS envisage l'installation d'une ventilation de la halle de production raccordée au conduit n°E5 ;

Considérant que pour l'ensemble des raisons mentionnées ci-dessus, les modifications demandées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications demandées ne constituent pas une extension nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant donc que les modifications demandées ne présentent pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant toutefois que ces modifications nécessitent d'être encadrées par des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

La société Knauf Insulation Lannemezan (SIRET n° 498 752 765 00038), dont le siège social est situé 501 Voie Napoléon III 65300 Lannemezan, est tenue de respecter pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'Illange, sur la Megazone d'Illange-Bertrange, les dispositions des articles suivants.

Article 2 – Modification du périmètre

L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié susvisé est complété comme suit :

« Une surface de 6 600 m² est retirée de la parcelle 252 section 16 pour être exploitée par KNAUF CEILING SOLUTIONS (bâtiment destiné au stockage des matières premières). »

Article 3 – Modification des conditions de rejet atmosphérique du conduit n°E5

L'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié est modifié comme suit pour le conduit n°E5 :

« **Article 3.2.2 – Conduits et installations raccordées / conditions générales de rejet**

N° du conduit	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse minimale d'éjection en m/s	Durée annuelle de fonctionnement en heures	Épuration des fumées
E5	Cheminée aval	60	3,8	408 000	15	8 000	Filtres à particules, Post combustion, Laveur gaz humide

»

Article 4 : Modification des valeurs limites des rejets atmosphériques du conduit n°E5

L'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié est modifié comme suit pour le conduit n°E5 :

« **Article 3.2.3 – Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques / Valeurs limites des flux de polluants rejetés**

Paramètres	Concentration maximale mg/Nm ³	Flux horaire maximal en kg/h	Flux annuel maximal t/an
Poussières totales *	15,9	6,5	52,5
Phénol	8	3,3	26,4
Formaldéhyde	4	1,65	13,2
Ammoniac	40,4	16,5	132
Amines	2,4	0,99	7,92

COV Totaux	24,2	9,9	79,2
COV mentions de danger H340, H350, H350i, H351, H360D et H360F	1,6	0,66	5,28

Article 5 – Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d’Illange et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l’installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d’un mois dans la mairie susvisée. Procès-verbal de l’accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé au préfet de la Moselle.

Le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l’État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées –Arrondissement de Thionville) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 6 – Délais et voies de recours

En application des articles R.181-50 et R.181-51 du code de l’environnement :

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l’article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L’affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l’article R 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l’affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d’affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions mentionnées à l’article R.181-51, l’affichage et la publication mentionnent l’obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l’auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d’irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l’auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d’irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d’envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les délais susmentionnés.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d’un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l’application Télérecours

citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le maire d'Illange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Knauf Insulation Lannemezan et au sous-préfet de Thionville.

Metz, le 03 SEPT 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

